



COLLEGE VAN TOEZICHT
OP DE BEDRIJFSREVISOREN

COLLÈGE DE SUPERVISION
DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Communication
24 juin 2022

Lancement “AML-Rev Survey” 2022

Dans le cadre de ses compétences et afin d’actualiser un profil de risques des réviseurs d’entreprises, le Collège va procéder à une collecte d’informations afin d’apprécier la conformité et l’efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme que les réviseurs d’entreprises ont mis en place¹.

Le Collège organisera cette collecte par le biais d’un formulaire électronique mis à disposition sur la plateforme FiMiS.

Ce questionnaire sera accessible à partir du 27 juin 2022 et les réviseurs d’entreprises auront jusqu’au 5 septembre 2022 au plus tard pour soumettre leurs réponses. Après expiration de ce délai, le système informatique sera clôturé.

Il est très important que les réviseurs d’entreprises remplissent l’enquête de manière complète et véridique. Le Collège vérifiera l’exactitude des données fournies et pourra prendre des mesures s’il découvre des inexactitudes.

Le Collège souligne que ce questionnaire AML ne fait pas double emploi avec *l’Auditors Annual Cartography* : les deux seront lancés cette année car ils ont une finalité différente.

Pour plus d’informations sur le contenu, le champ d’application et les modalités de transmissions des informations, il est référé à la Décision du Collège qui sera disponible à compter du 27 juin 2022 sur le site web du Collège.

¹ En application de l’article 55 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises et les articles 85, § 1, 6° et 87, § 1, al. 3 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces.